



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Serge BILLOUE, Maire.

Etaient présents :

M. Serge BILLOUE, Mme Rosa ALVES LEDOUX, M. Stéphane HAUTCOEUR,
M. Eric TONDELLIER, Mme Magali BERDIE, Mme Anne LE TOULOUSE,
M. Benoit DESHUMEURS (arrivée 20H17), M. Eric PRIOU

Absents excusés : Mme Sylvie MAY, Mme Lucie DESSEROY, M. Sacha LE GOFF
qui donne pouvoir à Mme Magali BERDIE

Secrétaire de séance : Mme Rosa ALVES LEDOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil municipal
- Titrage au SIIS pour commande de papier
- Titrage au comité des fêtes pour la commande de la friteuse
- Titrage d'une intervention auprès d'un particulier pour chute d'arbre
- Délibération pour adhésion de la commune de BANTHELU au SIAA
- Admission en non-valeur : budget des logements sociaux
- Tarif exceptionnel pour location de salle
- Assainissement collectif : raccordement en domaine privé sans marché public
- Prime inflation
- Les énergies renouvelables
- Questions diverses : Colombarium et Monument aux Morts
Logements locatifs de la commune

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal,
Après lecture, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

TITRAGE DU SIIS POUR UNE COMMANDE GROUPE DE RAMETTES DE PAPIER

(Délibération 2023 / 29)

Monsieur le Maire expose qu'il a été proposé une commande groupée entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire dans un objectif d'avoir un tarif moins élevé.

Considérant que la commune a effectué la commande groupée pour 150 ramettes de papier,

Considérant qu'il en a été remis 130 ramettes au SIIS, qui ont été réparties sur les 3 écoles du RPI,

Considérant que le prix de la ramette est de 5.54 Euros TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De titrer au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire la somme de 720.20 Euros correspondant au nombre de ramettes qu'ils ont commandé.

TITRAGE DE L'ACHAT D'UNE FRITEUSE AU COMITE DES FETES DE VIENNE EN ARTHIES

(Délibération 2023 / 30)

Monsieur le Maire expose qu'il a été proposé d'acheter en commun avec le comité des fêtes de Vienne en Arthies, une friteuse pour les évènements organisés sur la commune,

Considérant que cet achat était nécessaire pour continuer sereinement les évènements,

Considérant que la commune soutient le comité des fêtes dans ces manifestations,

Considérant que l'intégralité du montant de la facture de la friteuse à été payé par la commune de Vienne en Arthies,

Considérant que la commune participe pour moitié à cette dépense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 5 votes pour et 4 votes contre

- De participer à hauteur de 50% du montant de la facture

- De titrer le comité des fêtes de Vienne en Arthies pour un montant de 597.25 Euros.

TITRAGE D'UNE INTERVENTION POUR CHUTE D'ARBRE

(Délibération 2023 / 31)

Monsieur le Maire expose qu'en septembre 2023, une chute d'arbre s'est produite sur la commune de Vienne en Arthies, Cet arbre situé sur un terrain privé, a coupé la départementale traversant la commune.

Considérant que l'autorité de compétence s'est substituée au particulier pour des questions de sécurité,

Considérant que la commune de Vienne en Arthies a payé l'intégralité de la facture,

Considérant que cette facture doit être payé par le particulier propriétaire de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De titrer M. DUCHEMIN, en sa qualité de propriétaire de la parcelle, pour le montant total de la facture soit : 2574,00 Euros.

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

(Délibération 2023 / 32)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal :

- De la demande d'adhésion au Syndicat intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante : BANTHELU (par délibération du 16/03/2023)

- Et de l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical réuni le 5 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion au SIAA de la collectivité de Banthelu

BUDGET LOGEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

(Délibération 2023 / 33)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du document reçu du SGC de Magny en Vexin.

Celui-ci nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 2229.88 Euros correspondant à des impayés de loyer.

Le SGC de Magny en Vexin demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 2229.88 Euros.

Considérant que ce montant est prévu au BP 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 2229.88 Euros sur le budget logement.

LOCATION SALLE DES FETES : TARIF EXCEPTIONNEL SUITE DESAGREMENTS

(Délibération 2023 / 34)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle des fêtes de la commune a été louée le 5 Août 2023 par un particulier.

Lors de cette location, plusieurs désagréments ont été soulevés, notamment la fosse bouchée.

Considérant le préjudice subi par le locataire,

Considérant que le tarif de la location de salle des fêtes pour cette période est fixé à 500 Euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer une remise à hauteur de 50% du montant de la location
- Le tarif facturé pour cette location sera par conséquence de 250 Euros.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MOa PRIVEE POUR LE RACCORDEMENT DES PARTICULIERS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération 2023 / 35)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains administrés ont fait le choix de ne pas rejoindre l'offre du marché public pour effectuer leurs travaux de raccordement au réseau neuf d'assainissement collectif,

Considérant qu'ils auront recours à la MOa Privée,

Considérant qu'ils auront le libre choix de leur entreprise,

Considérant l'accord de l'agence de l'eau pour présenter deux dossiers simultanément, MOa publique et MOa privée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions entre la collectivité et les particuliers dans le cadre de la MOa privée
- D'établir le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

- De recevoir tous les dossiers des particuliers et les transmettre à l'agence de l'eau

- D'acter que les subventions perçues par la collectivité seront reversées aux particuliers après déduction du contrôle de conformité obligatoire. Ce contrôle sera réalisé par une entreprise mandatée par la commune.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

PRIME INFLATION

(Délibération 2023 / 36)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution décret N° 2023-36 du 31 Juillet 2023 portant sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Considérant que l'avis du conseil statutaire du CIG est obligatoire avant la prise de délibération pour acter l'attribution de la prime inflation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal propose de se prononcer dans un premier temps sur le principe de pour ou contre l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, et de la transmission au conseil statutaire du CIG d'un projet de délibération pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 votes pour et 1 vote contre :

- D'être favorable à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- D'envoyer un projet de délibération pour l'attribution de cette prime au conseil statutaire du CIG qui émettra un avis.

LOGEMENTS PLACE ROGER CAUQUOIN

(Délibération 2023 / 37)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des deux locataires des logements situés place Roger Cauquoin, a rompu son bail en date du 30/11/2023.

Il informe également que pour le deuxième appartement dont le bail était fait pour un couple, Madame nous a fait parvenir par courrier recommandé, son retrait du bail à compter du 30/11/2023.

Considérant que le loyer est trop élevé pour une personne seule avec les ressources présentées,

Considérant que la commune propose d'autres projets concernant ces appartements locatifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reverser l'intégralité de la caution à M. et Mme BENAROUCHE DURIEUX suite à l'état des lieux de fin de bail effectué
- De rompre le bail du second appartement après un préavis de deux mois laissés au locataire

SEMAINE BLEUE : TARIF DU REPAS

(Délibération 2023 / 38)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un repas a été proposé aux seniors de la commune afin de clôturer la semaine bleue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du repas à 20 Euros par personne

AGRANDISSEMENT DU COLOMBARIUM

(Délibération 2023 / 39)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas plus de place au colombarium de la commune de Vienne en Arthies,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des nouvelles places disponibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'agrandir le colombarium de Vienne en Arthies
- D'établir des devis qui seront étudiés lors de la préparation du budget 2024.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNE

(Délibération 2023 / 40)

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modification et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide la décision modificative suivante, à l'unanimité :

COMPTE	Opération budgétaire	Opération budgétaire
C/60612/11		- 700 Euros
C/ 6450/12	+ 700 Euros	

INFORMATION CREATION DE ZONES DE PRODUCTION D'ENERGIES RECOUVRABLES

Après avoir entendu la présentation du dispositif concernant la création de zones de production d'énergies renouvelables concernant les communes,
Le conseil municipal décide d'attendre avant toute prise de décision au niveau communal, d'obtenir des informations sur la vision communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- * Monuments aux morts : Une réflexion est lancée sur la rénovation de l'habillage du monument. La commune recherche les subventions existantes pour ce projet.
- * CA Petit Renard joue et crée : réflexion sur la solvabilité de l'association.

Séance levée à 21H55